



CODE DE DÉONTOLOGIE

Le présent code de déontologie a pour but de définir les règles qui s'imposent dans la pratique de l'enseignement dans l'association que ce soit dans les relations avec les usagers, entre enseignants/es ou avec les autres professionnels/les.

Préambule

Dans l'esprit de la charte de Français en Jeu (FeJ), le code de déontologie fait partie intégrante des statuts de l'association. Ses règles s'appliquent à tous les membres et visent à offrir des garanties de qualité, de probité et d'intégrité à tous ceux et celles qui participent aux cours de l'association.

1. Compétence et formation permanente de l'enseignant/e

Pour exercer sa fonction, l'enseignant/e a acquis une compétence spécifique à l'enseignement du français à des adultes de langue étrangère en participant notamment à la formation de base dispensée par FeJ. Il/elle s'engage à se perfectionner, à participer à des travaux d'analyse de pratiques et d'échange d'expériences, dans les espaces de travail de l'association FeJ.

2. Indépendance et impartialité

L'enseignant/e a le devoir de sauvegarder sous toutes ses formes l'indépendance inhérente à sa fonction.

Il a l'obligation de ne pas s'immiscer dans la sphère privée des participants/es, de garder une neutralité stricte en ce qui concerne tout engagement politique ou confessionnel.

3. Confidentialité

L'enseignant/e s'engage à respecter et à préserver la confidentialité des débats et des discussions qui ont lieu dans le cadre de ses cours. Il en va de même en ce qui concerne les documents pédagogiques qui sont à sa disposition. Il en va de même en ce qui concerne toutes les données personnelles des apprenants/es.

4. Droit de l'enseignant

L'enseignant/e peut toujours refuser de prendre parti, d'entrer dans une polémique pour tout motif qui relève de son propre jugement de manière à préserver la liberté, la sphère privée des participants/es.

5. Obligations à l'égard des participants/es.

L'enseignant/e doit :

- Informer les participants/es sur les règles inhérentes au cadre et à l'organisation de ses cours. Notamment, celles qui relèvent de la déontologie.
- S'assurer de la libre participation des participants/es au processus d'apprentissage.
- Favoriser les conditions d'un libre échange fondé sur un respect mutuel des personnes.

L'enseignant/e ne doit en aucun cas se substituer à une autre instance institutionnelle.

L'enseignant/e ne doit pas intervenir dans une situation qui fait l'objet d'une prise en charge par une autre instance, sans avoir préalablement pris contact avec elle et avoir eu l'accord de la personne qui demande de l'aide.

6. Respect du code

Les enseignants/es se donnent les moyens de veiller à l'application du présent code

Lausanne, le 12.11.2002